

RÈGLEMENT NUMÉRO 734-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 16 mars 2020 à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Marc-André Michaud
Caroline Desbiens	

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU QUE le 19 août 2019, le conseil municipal adoptait le règlement 734 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement afin de retirer la définition de fournisseur à la MRC Les Moulins, modifier la définition de fournisseur local et ajuster le règlement en conséquence;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 5 février 2020 par le numéro CE-2020-109-REC;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 février 2020 par le conseiller Yan Maisonneuve qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2.6 du règlement 734 est retiré.

ARTICLE 2

L'article 2.7 du règlement 734 est modifié pour se lire dorénavant comme suit :

2.7 **Fournisseur local** : désigne un fournisseur ayant une place d'affaires sur le territoire de la MRC Les Moulins à l'exclusion d'une boîte postale.

ARTICLE 3

L'article 12.2.2 du règlement 734 est retiré.

ARTICLE 4

L'article 12.2.3 du règlement 734 est modifié pour se lire comme suit :

12.2.3 À défaut de fournisseurs locaux, un autre fournisseur.

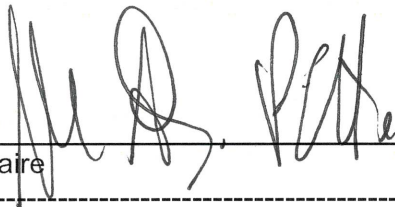
ARTICLE 5

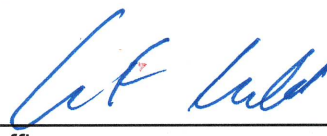
Le dernier paragraphe de l'article 12.2 du règlement 734 est modifié pour se lire comme suit :

Cette préférence accordée aux fournisseurs locaux ne doit pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques. Ainsi, la Ville peut vérifier l'état du marché de la concurrence et effectuer des demandes de prix à des fournisseurs situés à l'extérieur des limites géographiques de la MRC Les Moulins.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire


Greffier

Avis de motion : 10 février 2020 (47-02-2020)
Résolution d'adoption : 16 mars 2020 (93-03-2020)
Date d'entrée en vigueur : 19 mars 2020

